

Règles informatique et libertés, droit à l'image et droit de propriété intellectuelle

1. Charte informatique

La charte informatique de l'Institut Agro Rennes-Angers a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques de l'établissement et de rappeler les sanctions encourues par les contrevenants.

Elle est disponible en téléchargement sur le site institutionnel de l'établissement : <http://www.agrocampus-ouest.fr/informatique>.

L'utilisation des ressources informatiques de l'établissement implique la signature de cette charte.

2. Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies par l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro Rennes-Angers) au travers du présent formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la gestion administrative et pédagogique de votre formation.

Ce traitement s'inscrit dans le cadre des missions de service public d'enseignement et de recherche confiées à l'établissement à la fois par le code de l'éducation, le code rural et de la pêche maritime et par son décret constitutif n° 2008-616 du 27 juin 2008 modifié.

Ces données sont destinées aux personnels administratifs de l'établissement dûment habilités à accéder au traitement pour une durée de 10 ans à compter de votre dernière inscription, à l'exception des données personnelles conservées à des fins archivistiques dans l'intérêt public et/ou à des fins de recherche scientifique.

Elles sont également destinées, dans les mêmes conditions, aux différents groupements d'établissements publics auxquels participent l'Institut Agro Rennes-Angers dans la limite d'une transmission strictement nécessaire à l'exercice de la mission d'intérêt public du groupement en question.

De plus, ces données permettent la gestion de vos prêts, de vos consultations électroniques et d'archives publiques en bibliothèque dans le respect de la norme simplifiée NS-009 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Elles permettent par ailleurs d'établir des statistiques pour le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de

l'innovation et notamment des enquêtes sur les conditions de vie des étudiants par l'observatoire de la vie étudiante, étant entendu que vos données sont anonymisées au préalable avant envoi aux ministères concernés.

L'organisme de sécurité sociale, le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) et le Service Santé Etudiant (SSE) dont vous relevez sont enfin destinataires d'informations strictement nécessaires à l'accomplissement de leurs missions dans le respect du code de la sécurité sociale et du code de l'éducation ainsi que l'assureur de l'établissement dans le respect du code des assurances et du contrat passé avec ce même assureur, et ce dans la limite de votre scolarité au sein de l'établissement.

Vos données personnelles ne feront aucunement l'objet d'une exploitation industrielle ou commerciale.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ainsi qu'au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous disposez d'un droit de demander l'accès à vos données personnelles, de demander la rectification, la limitation ou l'effacement de celles-ci ou de vous opposer au traitement en vous adressant au Délégué à la Protection des Données (DPD) de l'établissement : dpd@agrocampus-ouest.fr.

Vous disposez d'un droit de réclamation en cas de litige auprès des services de la CNIL : 3 Place de Fontenoy 75334 cedex 07.

Si vous n'autorisez pas l'Institut Agro Rennes-Angers à transmettre vos données personnelles, veuillez adresser le document en bas de page (annexe 1 « Données à caractère personnel, droit à l'image ») au Délégué à la Protection des Données (DPD) de l'établissement : dpd@agrocampus-ouest.fr

3. Droit à l'image

Le dépôt de votre photographie d'identité est obligatoire pour votre inscription et pour l'édition de votre carte étudiante. La finalité de l'utilisation de votre photographie est de pouvoir vous identifier lorsqu'une telle opération est strictement nécessaire, par exemple au moment des examens. Toute autre utilisation de votre photographie d'identité par l'Institut Agro Rennes-Angers fait l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de vous.

Durant votre scolarité, l'Institut Agro Rennes-Angers peut être amené à vous photographier ou à vous filmer lors de différents événements (activités pédagogiques, colloques, expositions...). Votre présence sur ces prises de vue fait également l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de vous.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ainsi qu'au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous disposez d'un droit de demander l'accès à vos données personnelles, de demander la rectification, la limitation ou l'effacement de celles-ci ou de vous opposer au traitement en vous

adressant au Délégué à la Protection des Données (DPD) de l'établissement : dpd@agrocampus-ouest.fr.

Vous disposez d'un droit de réclamation en cas de litige auprès des services de la CNIL : 3 Place de Fontenoy 75334 cedex 07.

Si vous n'autorisez pas l'Institut Agro Rennes-Angers à vous photographier ou vous filmer, veuillez adresser le document le document en bas de page (annexe 1 « Données à caractère personnel, droit à l'image ») au délégué à la Protection des Données (DPD) de l'établissement : dpd@agrocampus-ouest.fr

4. Charte « ANTI-PLAGIAT »

Préambule

L'Institut Agro Rennes-Angers est engagé contre le plagiat afin de garantir la validité des diplômes délivrés ainsi que la qualité, la créativité et l'originalité de tous les travaux réalisés par les étudiants, les personnels et les enseignants-chercheurs.

Les travaux concernés réalisés dans le cadre des activités de l'Institut Agro Rennes-Angers sont les mémoires de fin d'étude, thèses, articles, communications, compte-rendu, cours et rapports. Chacune de ces productions s'inscrit dans une démarche éthique de respect du droit d'auteur et doit donc être inédite et personnelle, conformément à la définition des œuvres originales indiquée dans l'article L 112-1 du code de la propriété intellectuelle.

Article 1 : définition du plagiat

Le plagiat constitue une atteinte au droit d'auteur et à la propriété intellectuelle qui peut être juridiquement qualifiée de contrefaçon (articles L. 335-2 et L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle). Le plagiat consiste à s'attribuer les idées d'un auteur sans le citer explicitement :

- soit en reproduisant à l'identique un texte ou un extrait textuel, graphique, tableau, image ;
- soit en traduisant un texte original ou en reprenant consciemment les idées originales d'un auteur avec ses propres mots ;
- soit en s'attribuant un travail sans y avoir contribué (cas de travaux de groupe, acquisition de travaux sur Internet)

Article 2 : moyens mis en œuvre par l'Établissement pour lutter contre le plagiat

La présente charte constitue le cadrage de l'action de l'Établissement en matière de lutte contre le plagiat et définit les règles à respecter. L'Institut Agro Rennes-Angers assure également une sensibilisation à la responsabilité en matière d'utilisation de l'information par la mise en place de formations sur le droit d'auteur, le plagiat et la maîtrise de son information numérique.

Afin de compléter ce dispositif, l'Établissement peut mettre en place une solution informatique d'aide à la détection du plagiat. Les étudiants et le personnel s'engagent à communiquer une version numérique de leurs travaux afin de permettre cette détection.

Article 3 : engagements pris par le destinataire de la charte

Les étudiants, le personnel et les enseignants-chercheurs s'engagent à respecter les modalités d'identification des sources des travaux qu'ils utilisent pour réaliser leurs propres productions.

L'ensemble des dispositions à respecter est disponible sur la plateforme E-Agrocampus dans le cours de méthodologie de la recherche et la maîtrise de l'information. La méthodologie d'un travail universitaire implique que les emprunts (citation ou reprise d'idée) soient clairement identifiés par des guillemets et que l'auteur et la source soient clairement mentionnés. Les travaux universitaires visent à produire des œuvres originales tout en apportant une valeur ajoutée réelle aux sujets scientifiques abordés.

Article 4 : sanctions

En cas de plagiat, les auteurs s'exposent à des sanctions de nature disciplinaire et pénale selon des procédures distinctes et non liées.

Je soussigné(e),,
Cursus

- autorise l'Institut Agro Rennes-Angers à transmettre mes données personnelles : nom, prénom, courriel et numéro de téléphone personnel aux associations étudiantes : le bureau des élèves (BDE), le bureau des associations (BDA) et le bureau des sports (BDS) et aux associations d'anciens étudiants uniquement de l'Institut Agro Rennes-Angers (Alumni et la fédération UniAgro, l'Association des Ingénieurs de l'Horticulture et du Paysage, l'Association des Ingénieurs INSFA, l'Association Agro-Halieuates), dans le but de vous faire part des informations relatives aux activités des associations concernées et de leurs modalités d'adhésion afin de favoriser l'implication des étudiants dans la communauté.

oui non

- autorise l'Institut Agro Rennes-Angers à faire usage de ma photographie d'identité **uniquement pour un usage interne à l'établissement** : carnet d'adresse des étudiants mis en ligne sur le **site intranet** et version papier (notamment par le biais des associations étudiantes).

oui non

- autorise l'Institut Agro Rennes-Angers à me filmer ou photographier (textes, sons, images) durant ma scolarité en vue d'une reproduction sur tout type de publication dans le but d'une conservation, diffusion et/ou représentation par télédiffusion en direct ou en différé sur tout ou partie des différents supports de communication externe ou interne de l'établissement, actuellement disponibles ou à venir et dont la liste figure ci-dessous :

- supports papiers, informatiques, pédagogiques et numériques,
- présence lors d'événements,
- publicité ayant pour objet la promotion de l'Institut Agro Rennes-Angers et associés.

Ces supports auront une diffusion non commerciale auprès de nos publics cibles (partenaires, étudiants, enseignants,...).

Cette autorisation est accordée à titre gratuit et à des fins exclusives d'information, de formation, d'enseignement et de recherche. Elle est valable pour une durée non définie, mais peut, toutefois, être annulée sur simple demande. L'annulation prendra effet dès que possible sous réserve des travaux d'impression en cours ou déjà réalisés.

oui non (je m'engage à le signaler au technicien lors de la prise de vue)

Fait à
Le,

Faire précéder la mention « lu et approuvé »

Signature